

Compte-rendu sommaire

Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021 à 19h

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

MEMBRES PRESENTS : 27

Cécile DELATTRE - Sandrine EPPELE - Denis SCHANN - Claudia CARADONNA - Frédéric SCHALL - Karine QUIGNARD - Christian OST - Raphaële DEPROST - André ROTH - Michaël SAINTAUBIN - Regina DE ALMEIDA - - Françoise RICHART - Claire HUBER - Elisabeth TAGLANG - Bernard SAETTLER - Guillaume GRIMMER - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Jacques REIS - Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER - Eric KREINER - Chantal BRAYER - Roberte IRION - Thierry MOSSER - Nadjoua DJELLAT - Jean-Marc LOTZ - Chrystèle DUBOIS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 2

Daniel CHAMBET-ITHIER - Kathia GUTH

PROCURATION : 2

Daniel CHAMBET-ITHIER à Claire HUBER
Kathia GUTH à Roberte IRION

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Sofiane AIT IKHLEF a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Assistaient à la séance, sans pouvoir de vote Mme Camille OBRECHT (Directrice Générale des Services), M. Benjamin LIRAUD (Responsable Administratif et Financier), Mme Julie RANSLANT, journaliste DNA.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION ET INFORMATION

1. Décision du Maire prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°3 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 : « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

- Le marché public « 2021 01 - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Concertation et Etude programmatique – ERP Prévert » a été attribué au prestataire CP&O « Les M² Heureux », mandataire, et EVA Studio, pour un montant total (base + option) de 28 800,00 € HT ;
- Le marché public « 2021 02 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique » a été attribué au prestataire EPURE INGENIERIE pour un montant total de 8 362 € HT (base + option 1).

Au titre de la délégation n°7 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 : « *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

- Une concession de terrain a été accordée à la famille de M. NGUYEN Jean-Paul pour une durée de 30 ans
- Une concession de terrain a été accordée à la famille de Mme Barbara LAFOND née KETTLITZ pour une durée de 30 ans

Au titre de la délégation n°22 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 : « *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, sans limites de montants* »

- Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été déposée auprès de la Préfecture du Bas-Rhin pour un montant de 33 360 € HT pour des travaux de reclassement de l'école élémentaire Josué Hoffet en 3^{ème} catégorie d'Établissements Recevant du Public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PRENDS ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Présentation et adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;
- Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant la décision modificative de l'exercice 2020 ;
- Vu** le compte administratif 2020 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;
- Vu** la conformité avec les montants indiqués au compte de gestion visé par le trésorier public de Schiltigheim ;
- Vu** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :
 - « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
 - Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2020 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Sandrine EPPELE, adjointe en charge des finances et du développement économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif 2020 de la Commune d'Oberhausbergen, dont la balance se constitue comme suit :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement 2020 | 4 837 657,69 € | 4 533 091,38 € | 304 566,31 € |
| Section d'investissement 2020 | 1 021 263,99 € | 1 537 171,51 € | -515 907,52 € |
| Report 2019 Fonctionnement | 427 293,31 € | | 427 293,31 € |
| Report 2019 Investissement | 549 065,93 € | | 549 065,93 € |
| Résultat de clôture 2020 | 6 835 280,92 € | 6 070 262,89 € | 765 018,03 € |
| Restes à réaliser en 2021 | 260 532,00 € | 259 673,00 € | 859,00 € |
| Résultat final 2020 | 7 095 812,92 € | 6 329 935,89 € | 765 877,03 € |

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs ;
- **APPROUVE** les dépassements et les transferts de crédits ;
- **RAPPELE** que Madame Le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte administratif.

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant la décision modificative de l'exercice 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;
- Vu** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;
- Vu** le compte de gestion dressé par le comptable public de la Trésorerie de Schiltigheim, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Vu** les totaux ci-après inscrits au compte de gestion 2020 :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement | 4 837 657,69 € |
| Dépenses de fonctionnement | 4 533 091,38 € |
| Recettes d'investissement | 1 021 263,99 € |
| Dépenses d'investissement | 1 537 171,51 € |

Considérant les opérations de l'exercice 2020, Madame Le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Schiltigheim ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion 2020 du Trésorier et le compte administratif 2020 de Madame Le Maire ;
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité

4. Affectation du résultat 2020 au Budget Primitif 2021

Vu les articles L. 2311-5 et 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles d'affectation du résultat ;

Vu l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la règle d'équilibre réel ;

Vu le Compte Administratif 2020 de la commune d'Oberhausbergen ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Considérant la présence d'un excédent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant le faible excédent issu du résultat de la section d'investissement 2021 ;

Considérant la nécessité de respecter les principes d'équilibres budgétaires, dont l'équilibre réel ;

Considérant les orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} février 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** l'intégralité du résultat excédentaire 2020 de la section de fonctionnement – soit 731 859,62 € - au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement pour le budget primitif 2021
- **AFFECTE** l'intégralité du résultat excédentaire 2020 de la section d'investissement – soit 33 158,41 € - au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement pour le budget primitif 2021

Adopté à la majorité
27 voix pour
2 abstentions (C. DUBOIS, JM. LOTZ)

5. Présentation et Approbation du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2021- du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2021 s'est tenu lors de cette séance ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu l'affectation des résultats budgétaires 2020 au budget communal 2021 ;

Vu les taux de taxe foncière 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune ;

Vu la maquette budgétaire jointe à la délibération ;

Vu le présent rapport ;

Considérant que les dépenses obligatoires ont été inscrites au budget ;

Considérant que les engagements budgétaires pris par la commune ont été intégrés ;

Considérant que les dépenses ont été évaluées de manière sincère, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant que les dépenses ont été évaluées de manière sincère en respectant le principe de prudence, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont présentées en équilibre, et respectent les principes de l'équilibre réel ;

Considérant que les autorisations pluriannuelles de dépenses approuvées précédemment par le conseil municipal ont bien été intégrées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRÊTE** la section de fonctionnement de la commune d'Oberhausbergen à **5 246 767,24 €**, en parfait équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail par chapitres suivant :

- **ARRÊTE** la section d'investissement de la commune d'Oberhausbergen à **2 446 609,27 €**, en parfait équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail par chapitres suivant :

| LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | BP + DM 2020 | Réalisé 2020 | BP 2021 |
| Chap 011 | Charges à caractère général | 1 161 542,64 € | 1 141 919,86 € | 1 377 150,00 € |
| Chap 012 | Dépenses de personnel | 2 730 000,00 € | 2 702 769,68 € | 2 779 200,00 € |
| Chap 014 | Atténuation de produits | 70 700,00 € | 27 733,64 € | 51 700,00 € |
| Chap 65 | Autres charges de gestion courante | 303 502,00 € | 271 974,48 € | 311 691,00 € |
| Chap 66 | Charges financières | 171 500,00 € | 167 582,79 € | 170 000,00 € |
| Chap 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 € | 85,80 € | 17 000,00 € |
| Chap 68 | Provisions | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 4 441 244,64 € | 4 315 066,25 € | 4 709 741,00 € |
| Chap 023 | Virement de la section en investissement | 376 500,00 € | | 287 026,24 € |
| Chap 042 | Opérations vers la section d'investissement | 247 000,00 € | 218 025,13 € | 250 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | 623 500,00 € | 218 025,13 € | 537 026,24 € |
| TOTAL | | 5 064 744,64 € | 4 533 091,38 € | 5 246 767,24 € |

| LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | BP + DM 2020 | Réalisé 2020 | BP 2021 |
| Chap 013 | Atténuation de charges | 11 000,00 € | 60 267,70 € | 79 000,00 € |
| Chap 70 | Produits des services et ventes diverses | 541 600,00 € | 519 367,36 € | 815 451,87 € |
| Chap 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 585 863,00 € | 585 863,00 € | 594 199,00 € |
| Chap 731 | Fiscalité locale | 2 943 561,00 € | 3 056 975,43 € | 3 225 500,00 € |
| Chap 74 | Dotations et participations | 448 022,33 € | 519 776,30 € | 427 113,81 € |
| Chap 75 | Autres produits de gestion courante | 73 000,00 € | 92 825,18 € | 70 002,56 € |
| Chap 77 | Produits exceptionnels | 1 000,00 € | 544,00 € | 500,00 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | | 4 604 046,33 € | 4 835 618,97 € | 5 211 767,24 € |
| Chap 002 | Excédent de la section de fonctionnement N-1 | 427 293,31 € | | -00 € |
| Chap 042 | Opérations depuis la section d'investissement | 33 405,00 € | 2 038,72 € | 35 000,00 € |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | | 460 698,31 € | 2 038,72 € | 35 000,00 € |
| TOTAL | | 5 064 744,64 € | 4 837 657,69 € | 5 246 767,24 € |

| LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | BP + DM 2020 | Réalisé 2020 | BP 2021 |
| Chap 10 | Dotations et fonds divers | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| Chap 16 | Remboursement du capital | 381 500,00 € | 376 440,36 € | 1 020 000,00 € |
| Chap 20 | Immobilisation incorporelles | 38 750,00 € | 24 892,62 € | 189 500,00 € |
| Chap 204 | Subventions d'investissement | 10 000,00 € | 1 682,92 € | 17 500,00 € |
| Chap 21 | Immobilisations corporelles | 1 754 336,93 € | 1 128 486,89 € | 914 936,27 € |
| Restes à réaliser | | | | 259 673,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 2 189 586,93 € | 1 531 502,79 € | 2 406 609,27 € |
| Chap 040 | Transfert vers la section de fonctionnement | 33 405,00 € | 2 038,72 € | 35 000,00 € |
| Chap 041 | Transferts au sein de l'investissement | 5 000,00 € | 3 630,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | 38 405,00 € | 5 668,72 € | 40 000,00 € |
| TOTAL | | 2 227 991,93 € | 1 537 171,51 € | 2 446 609,27 € |

| LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | BP + DM 2020 | Réalisé 2020 | BP 2021 |
| Chap 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 315 000,00 € | 321 846,73 € | 1 226 859,62 € |
| Chap 13 | Subvention d'investissement | 725 426,00 € | 468 227,42 € | 15 033,00 € |
| Chap 16 | Emprunts | 0,00 € | 0,00 € | 369 000,00 € |
| Chap 21 | Immobilisations corporelles | 10 000,00 € | 9 534,71 € | -00 € |
| Restes à réaliser | | | | 260 532,00 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | | 1 050 426,00 € | 799 608,86 € | 1 871 424,62 € |
| Chap 001 | Excédent de la section d'investissement N-1 | 549 065,93 € | | 33 158,41 € |
| Chap 021 | Virement de la section de fonctionnement | 376 500,00 € | | 287 026,24 € |
| Chap 040 | Opérations depuis la section de fonctionnement | 247 000,00 € | 218 025,13 € | 250 000,00 € |
| Chap 041 | Transferts au sein de l'investissement | 5 000,00 € | 3 630,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | | 1 177 565,93 € | 221 655,13 € | 575 184,65 € |
| TOTAL | | 2 227 991,93 € | 1 021 263,99 € | 2 446 609,27 € |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

Adopté à la majorité
26 voix pour
3 voix contre (C. DUBOIS, JM. LOTZ, T. MOSSER)

6. Vote des taux des trois taxes locales pour l'année 2021

La proposition de taux de fiscalité locale est la suivante :

| Taux communal 2020 | Taux départemental 2020 | Taux de référence 2020 (taux départemental + taux communal) | Taux de référence 2021 proposé | Evolution du taux de taxe foncière |
|--------------------|-------------------------|--|--------------------------------|------------------------------------|
| 15,68 % | 13,17 % | 28,85 % | 31,35 % | + 2,5 pts |

- Vu** l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;
Vu la loi de finances 2020 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;
Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 64,80 % ;
- **FIXE** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,35%, soit en hausse de 2,5 points par rapport au taux de référence 2020.

Adopté à la majorité
26 voix pour
3 voix contre (C. DUBOIS, JM. LOTZ, T. MOSSER)

7. Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération pour les nouveaux logements

- Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts ;
Vu les lois de finances 2020 et 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **LIMITE** à partir de 2022 l'exonération de cotisation foncière communale sur les propriétés bâties attribuée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40 % de leur base imposable.

Adopté à l'unanimité

8. Modification du tarif des Potagers Urbains Collectifs

| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | |
|---|------|
| <i>Annexe à la délibération tarifaire du 2 juillet 2020</i> | |
| Droit d'accès au Potager Urbain Collectif (par an) | 15 € |

- Vu** la clause de compétence générales prévue à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M57 ;
Vu le modèle de convention portant autorisation d'accéder et de jardiner sur le site du Potager Urbain Collectif (PUC) dit « Le jardin de Pagnol » ;

Vu la délibération de la Commune d'Oberhausbergen du 2 juillet 2020 aux tarifs communaux ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Considérant que l'occupation des jardins partagés constitue une occupation du domaine public, à ce titre, soumise à tarification ;

Considérant qu'il s'agit d'un service public facultatif, ne portant pas atteinte à la liberté de commerce ;

Considérant que les conventions établies en 2020 l'ont été sur la base d'un tarif diminué en raison de l'ouverture des jardins partagés en cours d'année ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUGMENTE** le tarif annuel d'occupation du Potager Urbain Collectif « jardin de Pagnol » à 20 € ;
- **PRECISE** que le nouveau tarif est applicable au 1^{er} avril 2021 ;
- **AUTORISE** la modification du modèle de convention afin d'inscrire ce nouveau tarif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

9. Modification des tarifs du périscolaire « Les ExplOrateurs »

Depuis la rentrée 2020/2021, la Commune d'Oberhausbergen est constituée d'un pôle périscolaire constitué de deux accueils de loisirs sur deux sites :

- Nouveau bâtiment « Les ExplOrateurs »,
- Annexe des ExplOrateurs qui accueillent les enfants de CM2 sur le temps de midi en période scolaire.

Afin de garantir une qualité de service public, il est proposé de revaloriser les tarifs concernant :

- L'accueil du matin,
- Les animations midis/soirs,
- La journée de vacances,
- La journée du mercredi,
- La demi-journée du mercredi.

Les tarifs fixes ne sont pas augmentés (repas, sorties, retards), ainsi que ceux de la navette scolaire. Dans le cadre de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse » du 9 mars 2021, une revalorisation des tarifs a été proposée auxdits membres.

La Commission « Finances » du 10 mars 2021 a, suite aux préconisations de la commission, ajusté les tarifs.

Ainsi, le choix retenu est le suivant :

- Une revalorisation de **3%** pour les tranches 1 et 2 ;
- Une revalorisation de **5%** pour les tranches 3 à 5 ;
- Une revalorisation de **7%** pour les tranches 6 et 7 ;

A noter que les tarifs appliqués au périscolaire de la Commune d'Oberhausbergen n'ont pas évolué depuis septembre 2017, et ce malgré l'augmentation constante des charges.

La révision des tarifs s'appliquera à compter du 2 septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu l'avis de la Commission extraordinaire « Education, Enfance, Jeunesse » du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs précités pour une application à compter du 2 septembre 2021 ;
- **PRECISE** que Madame Le Maire conserve néanmoins la possibilité de fixer ou/et moduler un tarif à titre dérogatoire et exceptionnel pour répondre à certaines demandes spécifiques ou urgentes.

Adopté à la majorité
27 voix pour
2 voix contre (C. DUBOIS, JM. LOTZ)

10. Adaptation de l'école élémentaire Josué Hoffet à l'augmentation de la population communale – Demande de la subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour l'année 2021

Considérant que l'école élémentaire Josué Hoffet, situé au 6A, place du Général Leclerc, est aujourd'hui un Etablissement Recevant du Public de 4ème catégorie, de type R-N, accueillant 330 personnes en simultané ;

Considérant que l'augmentation de la population de la commune entraîne une augmentation des effectifs de l'école élémentaire, estimée à 30 enfants en 2021, 109 enfants en 2024 ;

Considérant que l'école élémentaire a une capacité d'accueil totale de 440 personnes, dépassant le seuil de la 3ème catégorie concernant les Etablissements Recevant du Public ;

Considérant que l'école élémentaire prévue dans le cadre de l'ERP Prévert, permettant d'accueillir au mieux ces nouveaux enfants, ne connaîtra une livraison au plus tôt qu'en 2025 ;

Considérant que le changement de catégorie d'ERP nécessite des travaux de mise en conformité des locaux de l'école élémentaire et des travaux d'amélioration de locaux permettant l'ouverture de salles de classes ;

Considérant que les travaux rentrent dans la catégorie 1.1 de la programmation DETR de la Préfecture du Bas-Rhin « construction, transformation, extension, rénovation des équipements scolaires. » ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire 2021-5 ;

Vu la campagne de subvention 2021 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération 2021 01 intitulée « Adaptation de l'école élémentaire Josué Hoffet à l'augmentation de la population communale » pour un montant estimé de 166 700 € HT ;
- **SOLLICITE** l'aide de la préfecture du Bas-Rhin au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 40 % des dépenses éligibles, soit 66 680 € HT ;
- **PREVOIT** la somme correspondant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 60 000 € TTC, au compte 2031 « Frais d'études » du budget primitif 2021 ;
- **PREVOIT** la somme correspondant aux travaux, pour un montant de 140 000 € TTC, au compte 21312 « Bâtiments scolaires » du budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11. Attribution d'une subvention d'investissement au Tennis Club d'Oberhausbergen

- Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la nomenclature comptable M57 ;
- Vu** la convention du 1^{er} janvier 1994 conclu avec le Tennis Club d'Oberhausbergen concernant l'occupation des courts couverts du Centre Sportif d'Oberhausbergen
- Vu** la délibération de la Commune d'Oberhausbergen du 28 septembre 2020 relative à l'attribution de subventions aux associations ;
- Vu** les crédits autorisés au Budget Primitif 2021 au chapitre 204 « Subventions d'investissement » ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Considérant que le bâtiment occupé par le Tennis Club d'Oberhausbergen fait partie du patrimoine communal ;

Considérant que le remplacement des fonds de court constitue une opération nécessaire à l'utilisation des courts extérieurs de tennis, et donc de la pratique du tennis dans ce lieu ;

Considérant que les différents bâtiments du Centre Sportif constituent un service offert à la population d'Oberhausbergen ;

Considérant que la période de réalisation des travaux précède la période prévue pour le traitement des demandes de subvention d'investissement des associations supradomimontaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE** le versement d'une subvention d'investissement de 2 500 € au Tennis Club d'Oberhausbergen pour le remplacement du système d'éclairage des courts couverts de tennis par une technologie LED ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement de 5 000 € au Tennis Club d'Oberhausbergen pour le remplacement des fonds de courts couverts ;
- **INTEGRE** cette somme au Budget Primitif 2021 de la Commune d'Oberhausbergen ;
- **PRECISE** que le versement sera réalisé après transmission de la facture acquittée par le Tennis Club d'Oberhausbergen aux services de la commune d'Oberhausbergen ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

12. Église protestante – Attribution d'une subvention d'investissement au Conseil presbytéral

- Vu** l'article L. 2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la nomenclature comptable M57 ;
- Vu** la délibération de la commune d'Oberhausbergen du 9 décembre 2019 relative à l'attribution du Fonds de Solidarité Communale au Conseil Presbytéral d'Oberhausbergen ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;
- Vu** les crédits autorisés au Budget Primitif 2021 au chapitre 204 « Subventions d'investissement » ;

Considérant que l'église protestante d'Oberhausbergen fait partie du patrimoine communal ;

Considérant que les travaux réalisés par le Conseil Presbytéral répondent à un objectif d'amélioration du bâti communal, notamment par une mise aux normes ;

Considérant que l'horloge et les cloches constituent un service fait à la population d'Oberhausbergen ;

Considérant que la période de réalisation des travaux précède la période prévue pour le traitement des demandes de subvention d'investissement des associations supradomimontaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'investissement de 3 000 € au Conseil de Paroisse Protestante d'Oberhausbergen pour le remplacement du système de pilotage horloge-cloches de l'église protestante d'Oberhausbergen ;
- **PRECISE** que le versement sera réalisé après transmission de la facture acquittée par le Conseil presbytéral aux services de la commune d'Oberhausbergen ;

- **INTEGRE** cette somme au Budget Primitif 2021 de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

13. PréO Scène – Encaissement de recettes pour des tiers – Cagnotte solidaire

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-10 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le projet de convention réalisé entre la commune d'Oberhausbergen et les compagnies de spectacle visées par la cagnotte solidaire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune d'Oberhausbergen au titre de la salle de spectacles PréO Scène et les compagnies bénéficiaires de la cagnotte solidaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **APPROUVE** le principe d'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers dans le cadre de la cagnotte solidaire à titre gratuit est engagé.

Adopté à l'unanimité

14. Avis sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles sises à Oberhausbergen auprès des consorts HAUG

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, proposera le 24 mars 2021 d'acquérir les parcelles suivantes :

Commune d'Oberhausbergen

Section 9 numéro 12 d'une contenance de 15,87 ares

Section 9 numéro 13 d'une contenance de 6,15 ares

Vu l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles sises à Oberhausbergen auprès des consorts HAUG ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à la majorité

22 voix pour

7 abstentions

(C. BRAYER, C. DUBOIS, JM. LOTZ, J. REIS, A. ROTH, D. SCHANN, I. UNTEREINER)

15. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Depuis la rentrée scolaire 2020/2021, un nouveau périscolaire communal « Les ExplORateurs » a vu le jour par la fusion des « Aventuriers » et des « Coccinelles ».

Dans ce cadre, la capacité d'accueil a augmenté de 205 à 260 enfants.

Afin de garantir l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation en vigueur et un bon fonctionnement du service, une refonte de l'organisation a eu lieu et s'est matérialisée par la constitution d'une nouvelle équipe de direction.

A noter que les normes d'encadrement, définies par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont les suivantes :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans ;
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h50.

CONSULTATION DES ACTES

- ❖ L'intégralité des délibérations et des annexes aux délibérations du Conseil Municipal peuvent être consultés :
- ✓ sur demande auprès des services administratifs de la mairie ;
- ✓ sur le site internet ww.oberhausbergen.com > rubrique compte-rendu et délibérations.